

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Réglementation de la circulation RD 25 et RD 190

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté n° SO2319738AT - 23GG1650

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

Vu la demande présentée le 14/11/2023 par l'Entreprise DORÉ SOLS ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de LE PALAIS :

Vu l'avis de Madame le Maire de BANGOR;

Vu l'avis de la Brigade de gendarmerie de BELLE-ILE ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules sur les routes départementales 25 et 190, sur les communes de LE PALAIS et BANGOR, pendant la durée de la dérogation de limitation de tonnage.

ARRÊTE

- ARTICLE 1:

par dérogation à l'arrêté du 07 mars 2006, qui interdit la circulation d'un poids total en charge de 19 tonnes sur les routes départementales de BANGOR du chantier du complexe sportif "Le Gouerch", de la RD 25 du PR 8+190 au PR 10+100 et de la RD 190 du PR 0+850 au PR 3+395, la circulation du camion immatriculé GB-255-DQ de 26 tonnes est autorisée sur les routes départementales 25 et 190. Les travaux consistent en un coulage de dalle pour le chantier du complexe sportif.

- ARTICLE 2:

La présente dérogation est accordée du 27 novembre au 08 décembre 2023.

- ARTICLE 3:

L'entreprise, le maire des communes de LE PALAIS et BANGOR, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vannes, le

15 NOV. 2023

LE PRÉSIDENT DU MORBIHAN

Pour le président du département du Morbihan

et par délégation

Le directeur des routes et de laménagement,

Xavier DOMANIECKI

Agence technique départementale sud-ouese ZA/du Parco BP 125 - 56704 HENNEBONT

SO2319738AT 09-AT56 RD 25 et RD 190

Informatique et liberté: Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique, auquel vous consentez, destiné à la gestion du domaine public routier départemental. Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant:

- le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière, le code de la route, le code des relations entre le public et l'administration, le code général des impôts, le livre des procédures fiscales et le règlement départemental de voirie.
- Les données enregistrées sont celles liées au formulaire ainsi que les informations que vous avez librement fournies. Ces données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. Elles sont destinées aux services instructeurs du Département et ne peuvent être communiquées, en cas de besoin nécessaire à l'instruction de votre situation, qu'aux destinataires dûment habilités et intervenant strictement dans le cadre de votre dossier, à savoir, en fonction de leurs missions :
- les communes, les communes, les communes, les communes d'agglomération, les métropoles et tous les EPCI ayant une compétence dans le domaine de la voirie
 - les services de la Direction Générale des Finances publiques.

Vos données permettent également l'exercice des recours et leur gestion ainsi que l'établissement de statistiques et d'études techniques routières.

Les décisions sont notifiées à la personne ayant formulé la demande ainsi qu'aux mandants et à la collectivité du lieu d'occupation du domaine public routier. Les décisions portant arrêté de circulation soit permanent soit temporaire sont transmises aux services de police et de gendarmerie, aux services de secours tels que pompiers, SAMU.

Les données enregistrées sont conservées conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée, et au règlement général sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, au délégué à la protection des données à l'adresse suivante: secrétariat général, 2 rue de St Tropez CS 82400 - 56009 Vannes cedex ou cil56@morbihan.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés : 3, place Fontenoy -TSA 80715 -75334 Paris cedex ou sur www.cnil.fr

